

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

BRAZ'ADH

Rev. : Mai 2023

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : BRAZ'ADH

Autres moyens d'identification : poudre minérale

Code produit : 312 002

UFI : PR2V-6VPN-1004-UTHK

Numéro d'enregistrement Reach : Aucun. Ce produit est exempté d'enregistrement REACH 1907/2006 (exemption au titre des catégories matériau recyclé).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Renforcement des collages et remplissage des fentes, fissures, rainures, trous etc....

Domaine d'application : Industrielle.

Utilisations déconseillées : Néant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS TEXXIUM

58 rue Maïtena – 40 260 CASTETS - FRANCE

Tel : +33 (0) 5 58 57 37 20–

texxium@texxium.fr ; www.texxium.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Société/Organisme : INRS | +33.145.42.59.59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange.

Selon Directive 1999/45/CE [DPD] : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

Selon Règlement EC n° 1272/2008 [CLP] : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

Selon OSHA GHS : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon Règlement CE/1272/2008 [CLP] : Ce mélange ne répond pas aux critères d'étiquetage.

OSHA GHS : Ce mélange ne répond pas aux critères de d'étiquetage.

2.3. Autres dangers

Les poussières peuvent entraîner une irritation cornéenne et conjonctivale.

Les poussières peuvent provoquer une légère irritation cutanée : rougeur locale, œdème, prurit et/ou douleurs.

L'inhalation de poussières peut irriter les voies respiratoires.

Ce mélange ne remplit pas les critères de la classification PBT ou vPvB.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

BRAZ'ADH

Rev. : Mai 2023

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Composition	Composition typique %	N° CAS / N° EINECS
Oxyde de Verre – Verre sodo-calcique	➤ 99	65997-17-3 / 266-046-0

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales : En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Dans le cas d'une irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Ne pas frotter les zones touchées. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation pulmonaire, rougeur locale, prurit, toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés : Le produit même ne brûle pas. Combustible : Matériaux d'emballage.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipier de 1ère intervention : Coordonner les mesures de contre l'incendie afin d'éviter sa propagation et de l'endiguer.

Protection des intervenants : Demi-masque filtrant (EN 149), P3 (filtre au moins 99,95 % des particules atmosphériques, code couleur : blanc).

Méthodes particulières d'intervention : Attention, sols glissants si le produit a été déversé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

BRAZ'ADH

Rev. : Mai 2023

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

[Pour les non-secouristes :](#)

Éviter contact cutané. La lutte contre les poussières. Ne pas respirer les poussières.

[Pour les secouristes :](#)

En cas de déversement - Porter un équipement de protection respiratoire : Demi-masque avec filtre à particule P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur : blanc).

Mouiller la poussière, la mettre dans un récipient bien fermé et l'éliminer dans des conditions de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Abattre la poussière à l'eau pulvérisée.

6.3. Méthodes de nettoyage

Ramasser mécaniquement (la lutte contre les poussières, mouiller la poussière).

[Toute autre information concernant les déversements et les dispersions :](#) Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répanu. Aérer la zone touchée (Fines et poussières). Pas de balayage à sec avec un balai. Pas de soufflage sur les dépôts de poussière.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel : voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser de brosse ni d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.

Eviter de remettre les matières déposées en suspension. Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Eviter la formation de poussière. Se laver soigneusement après manipulation.

Porter un équipement de protection conformément aux bonnes pratiques d'hygiène de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

[Mesures de protection de l'environnement :](#)

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

[Conseils d'ordre général en matière d'hygiène au travail :](#)

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, gardez les récipients hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec.

Élimination de dépôts de poussières (la lutte contre les poussières).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Néant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

BRAZ'ADH

Rev. : Mai 2023

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Poussière inhalable : VME [mg/m³] : 10
- Poussière respirable : VME [mg/m³] : 5

8.2 Contrôles de l'exposition

Tous les équipements de protections individuelles doivent être homologués CE ou approuvés HSE.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



-Contrôles techniques appropriés : Ne pas utiliser de brosse ni d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements. Nettoyer les postes de travail régulièrement. Utiliser des aspirateurs équipés de filtres HEPA (filtres à particules à très haute efficacité "THE") intégrés.

- Protection respiratoire et des yeux / du visage : Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

- Protection des mains : Porter des gants de protection. Revêtement renforcée : nitrile, NR : caoutchouc naturel, latex. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

- Protection du corps : Utiliser un vêtement de travail avec manches longues s'il y a risque de contact avec la peau.

- Protection des oreilles : Porter des protections auditives lors des opérations de sablage/grenaillage. Pour les autres applications, respecter les règlements sur le bruit dictés par l'employeur et la législation.

- Protection respiratoire : Dans le cas de travaux dans des zones empoussiérées, porter un appareil de protection respiratoire : Demi masque filtrant (EN 149).

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : La lutte contre les poussières. Il est interdit d'utiliser l'air comprimé pour nettoyer des vêtements.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

BRAZ'ADH

Rev. : Mai 2023

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme :	Solide Sphérique et angulaire	Pression de vapeur :	Ne s'applique pas
Couleur :	Transparent	Densité :	2,5 g/cm ³
Odeur :	Inodore	Densité globale :	1,51 – 1,53 g/cm ³
(Valeur de) pH :	Ne s'applique pas	Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Point de fusion :	Ca. 1.400 °C (température de la transition : ± 550 °C)	Coefficient de partage :	Ne s'applique pas
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Ne s'applique pas	Viscosité :	Non pertinent (matière solide)
Point d'éclair :	Ne s'applique pas	Propriétés explosives :	Aucune
Taux évaporation :	Ne s'applique pas	Propriétés comburantes :	Aucune
Inflammabilité :	Ne s'applique pas		

9.2. Autres informations

Aucune.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2. Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3. Possibilité des réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

BRAZ'ADH

Rev. : Mai 2023

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE [CLP]) : Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE

- (a) Toxicité aiguë : N'est pas classé comme toxicité aiguë.
- (b) Irritation : N'est pas classé comme irritant pour la peau.
- (c) Corrosion : N'est pas classé comme corrosif pour la peau.
- (d) Sensibilisation : N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.
- (e) Mutagénicité : Non classé.
- (f) Cancérogénicité : Il n'y a aucun rapport connu de cancérogénicité du verre non fibreux. Les composants ne sont pas repris dans les listes IARC, NTP ou OSHA comme produits cancérogènes.
- (g) Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu sur la fertilité ou le développement.
- (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.
- (i) Danger en cas d'aspiration : N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2. Substances

Pas de données disponibles.

11.3. Mélange

Pas de données disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique (selon 1272/2008/CE).

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles, non classé.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

BRAZ'ADH

Rev. : Mai 2023

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Possibilité de réutilisation ou de recyclage.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages :

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets :

Déchet non dangereux conformément à l'article 3, paragraphe 2 en combinaison avec l'annexe III de la directive 2008/98/CE. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

SECTION 14 : TRANSPORT INFORMATION

14.1 Numéro UN

Pas applicable (non soumis aux règlements sur le transport).

14.2 Nom du transport UN

Pas applicable.

14.3 Type de transport dangereux

Pas applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Pas applicable.

14.5 Risque pour l'environnement

Aucun (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL73/78 et le code IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

BRAZ'ADH

Rev. : Mai 2023

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

[Règlementations nationales \(France\) :](#)

Règlements émis par des organismes d'assurance – Aide-mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984).

[Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur :](#)

Réseau européen sur la silice (NEPSI) – "10 règles d'or pour lutter contre la poussière".

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

[Restrictions d'emploi :](#) Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées au §1.

[Remplace la fiche du :](#) révision 06/2014

[Note du fournisseur :](#) Les informations contenues dans cette FDS doivent être accessibles aux personnes manipulant ce produit.

[Information concernant les modifications :](#) Néant

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention de l'utilisateur est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

BRAZ'ADH

Rev. : Mai 2023

Abréviations et acronymes :

Abr.	Description des abréviations utilisées
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
EUH	Mention de danger spécifique CLP
DPD	Dangerous Preparations Directive (directive relative aux préparations dangereuses, 1999/45/CE)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RRN	Numéro d'enregistrement REACH
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
SGH / GHS	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies (Global Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ETA / ATE	Estimation de la Toxicité Aiguë / <i>Acute Toxicity Estimate</i>
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet)
CPSE / PNEC	Concentration Prédite Sans Effet / <i>Predicted No Effect Concentration</i>
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
tPtB / vPvB	très persistant et très bioaccumulable / <i>very Persistent and very Bioaccumulative</i>
LC ₅₀ / LD ₅₀	Lethal Concentration, 50 percent / <i>Lethal Dose, 50 percent</i>
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
RID	Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
IATA-DGR	Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO	International Civil Aviation Organization
ICAO-TI	Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
EU-OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
OSHA	Agence Fédéral US pour la Sécurité et la Santé au Travail / <i>Occupational Safety and Health Administration</i>